

777 IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 37/39 Rue Dubois Crance – 69600 Oullins
913 939 815 RCS LYON
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux juillet,

La société 777 IMMO, représentée par la société 777 CORP, Société par actions Simplifiée au capital de 500 000 euros dont le siège social est sis 37/39 Rue Dubois Crance – 69600 Oullins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 808 515 712, en qualité de Présidente et associée unique de la Société (ci-après dénommée la « Société »), elle-même représentée par Monsieur Julien LOPIZZO, en sa qualité de Président,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société 777 CORP, Monsieur Julien LOPIZZO, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- [.]
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- [.]
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[.]

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu l'exposé de la Présidence et pris connaissance des états financiers tels qu'ils lui sont présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent, constate que les capitaux propres sont inférieurs à plus de la moitié du capital social.

Statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'associée unique décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution.

[.]

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et signé par l'associée unique, par ailleurs Présidente.

Pour la société 777 CORP
Monsieur Julien LOPIZZO
Associée unique

Signé par :


FA152A2E9CEF4A8...